



11<sup>ème</sup> programme 2019-2024  
Webinaire ASCOMADE  
Vendredi 18 novembre 2022

Compétences Eau et  
Assainissement



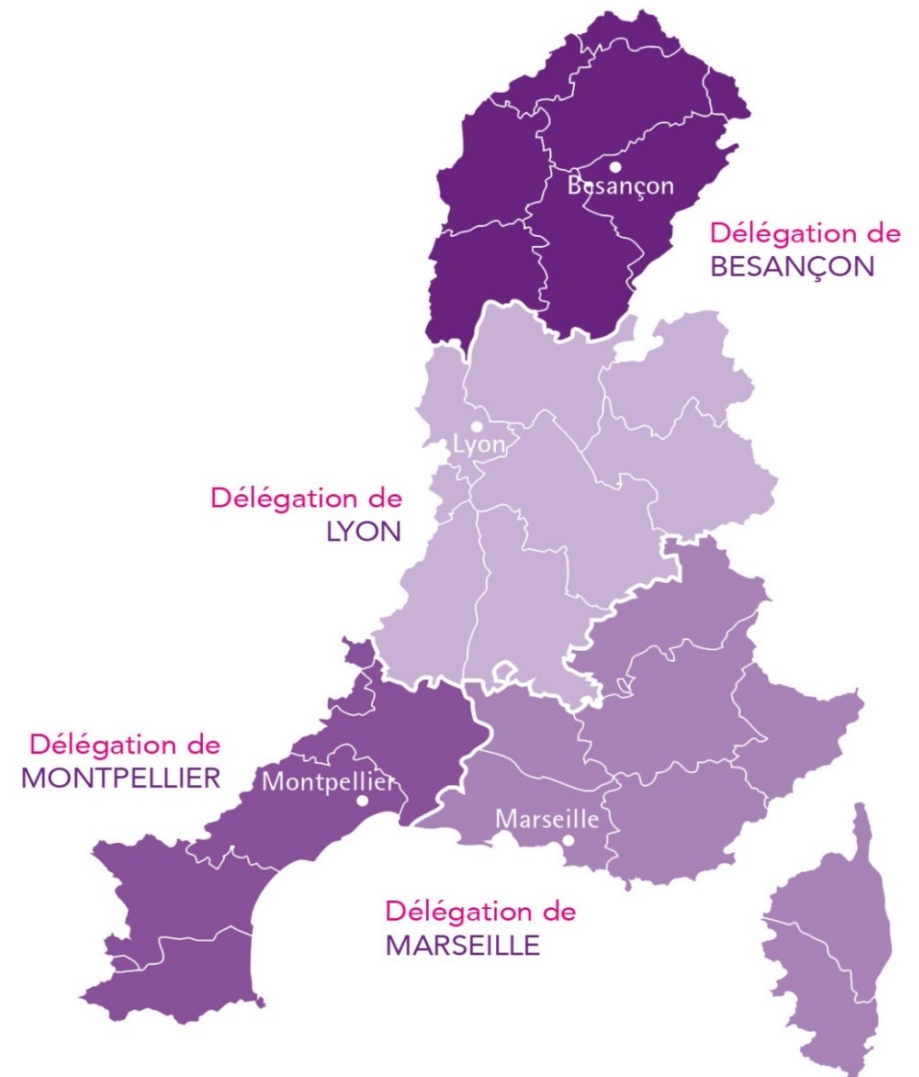
# 11<sup>ème</sup> programme et TCEA

- Présentation de la structure Agence
- Les interventions de l'Agence au titre de la Gestion des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (GDSPEA)
- Les aides à l'investissement
- Temps d'échanges



# L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

- Deux bassins hydrographiques  
**Rhône-Méditerranée et Corse**
  - 16 millions d'habitants
  - 25 % du territoire français
  - 20 % de l'activité agricole et industrielle nationale
  - 13 000 km de cours d'eau
- 340 collaborateurs
- 4 délégations régionales
- Budget : 450 M€/an en moyenne





# Les grands enjeux du 11<sup>e</sup> programme « Sauvons l'eau » 2019-2024

- **AMÉLIORER L'ÉTAT DE NOS EAUX**, par la mise en œuvre des SDAGE et programmes de mesures
- **ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**  
40 % du montant total des aides pour adapter les territoires aux changements climatiques
- **AIDER LES COLLECTIVITES**, notamment les plus fragiles, à investir au bon niveau en matière d'eau potable et d'assainissement



# GDSPEA : étude TCEA

**L'Agence soutient les actions liées aux transferts de compétence et à une structuration plus efficace des services d'eau et d'assainissement afin d'élaborer une gestion durable pertinente des services.**

- Taux d'aide pour les études « transfert de compétences eau et assainissement » : 50%
- Mise à disposition d'une trame de cahier de charge précisant les différentes étapes de l'étude :
  - Éléments contextuels
  - État des lieux et diagnostics des services
  - Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
  - Étude des scénarios de transfert des compétences



# GDSPEA : schéma directeur

## Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'assainissement et d'eau potable

- Schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable (ainsi que PGSSE), études diagnostiques
- Taux d'aide maximal : 50%
- Portage des études :
  - Niveau minimum système pour l'assainissement
  - Niveau minimum UGE pour l'AEP
  - Respect du CCTP proposé par l'Agence
  - **favoriser le niveau supra-communal**

↳ Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau a fait le choix de positionner le 11ème programme en cohérence avec l'objectif législatif de transfert des compétences à l'échelle supracommunale, sans exclure de l'éligibilité des aides la possibilité de maîtrise d'ouvrage communale ou des syndicats actuels.



# GDSPEA : outils de gestion patrimoniale

**Les aides de l'Agence visent à accompagner les services publics d'assainissement dans leur nouvelle structuration, et à aller progressivement vers une optimisation de leurs pratiques.**

- SIG, logiciels d'analyse multicritères pour identifier les travaux prioritaires, compteurs de sectorisation, équipements d'autosurveillance réglementaires...etc.
- Taux d'aide maximal : 50%
- Condition minimum : réalisation d'un schéma directeur au préalable, prix de l'eau minimum 1€ HT et HR, complétude SISPEA, ICGP minimum de 60.



# GDSPEA : animation technique

**L'Agence soutient, dans les départements où le Conseil Départemental maintient une politique d'aide aux investissements des collectivités sur l'assainissement, les actions des services d'assistance technique (SAT) orientées pour accompagner les transferts de compétence des plus petits EPCI.**

- SATESE : financement des SATESE au titre de l'appui à la gestion durable pour les collectivités
- Taux d'aide maximal : 50%
- Département concernés : 21 ; 25 ; 39 ; 70 ; 71 et 88





# GDSPEA : les réseaux d'acteurs

**L'Agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».**

- Accompagnement des actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires du SDAGE en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'Agence, exemple : animation ASCOMADE.
- Taux d'aide maximal : 70%



# Aides à l'investissement : « les règles du jeu »

- Une sélectivité accrue, basée sur :
  - la **maturité des projets**
  - le **gain environnemental**
  - le rapport « **coût-efficacité** » des opérations
  - **prix minimum de l'eau,**
  - connaissance du patrimoine (remplissage SISPEA, ICGP minimum)
  - **montant plancher de 10 000 €**



# Aides à l'investissement : les conditions particulières

- **3 conditions qui concourent à la GDSPEA**
  - Remplissage SISPEA
  - Indices de Connaissance et de Gestion Patrimoniale minimum
  - Prix de l'eau minimum (1€ HT et hors redevances pour l'eau potable comme pour l'assainissement)
- **Applicable à toutes les aides « petit cycle » sauf pour les Schémas directeurs**
- **Applicable à toutes les tailles de services**
- **Utilisation des données de l'année N-1**



# Assainissement et SDAGE

## Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées :

- Une liste exhaustive de STEU éligibles (238 STEU sur RMC) = STEU identifiées dans les PAOT en déclinaison d'une mesure PDM
- Réseaux identifiés comme action des PAOT en déclinaison d'une mesure PDM.
- Taux d'aide : 50 %, travaux prescrits par SDA (+ zonage AC conforme)

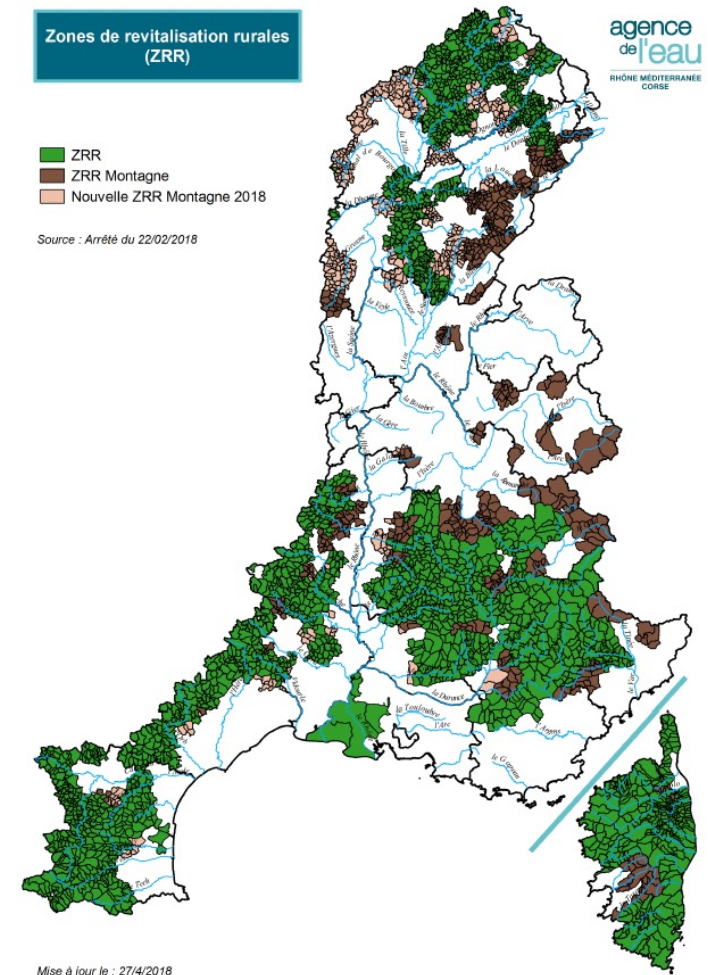
## En complément : des aides à la conformité réglementaire :

- Travaux de conformité collecte (arrêté juillet 2015) ou recommandation DDT. Taux d'aides maximal : 30% (Travaux prescrits par SDA)

## Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

Éligibilité pour les ouvrages présents en ZRR : réseaux et stations

- Taux d'aide : de 50 à 70 % selon les cofinancements
- Les conditions particulières s'appliquent
- Travaux éligibles si prescrits par SDA ou diagnostic préalable complet, et zonage d'assainissement conforme
- **Facteur limitant : enveloppe financière limitée, priorité au contrat**



## Accompagner la déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation



- Taux d'aide maximal : 50%
- Coût plafond : CPU = 40 €/m<sup>2</sup> de surface active déconnectée
- Nécessité étude préalable aux travaux
- Conditions plus favorables pour les projets sur cours d'école avec aide de 70 % et CPU de 100 €/m<sup>2</sup>.

# AEP et équilibre quantitatif des milieux



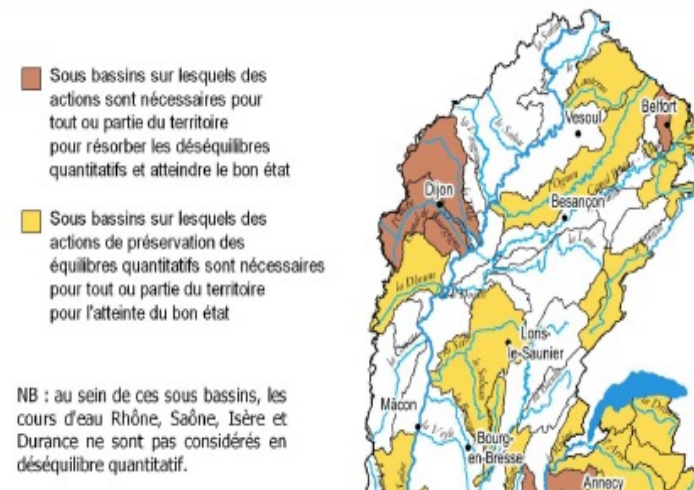
## Sur les secteurs prioritaires

- secteurs en déséquilibre (marron)
  - + secteurs en équilibre fragile (jaunes)
  - + secteurs prioritaires Corse
- Aide 50 % sous conditions (présence d'un PGRE, coûts plafonds...etc.)

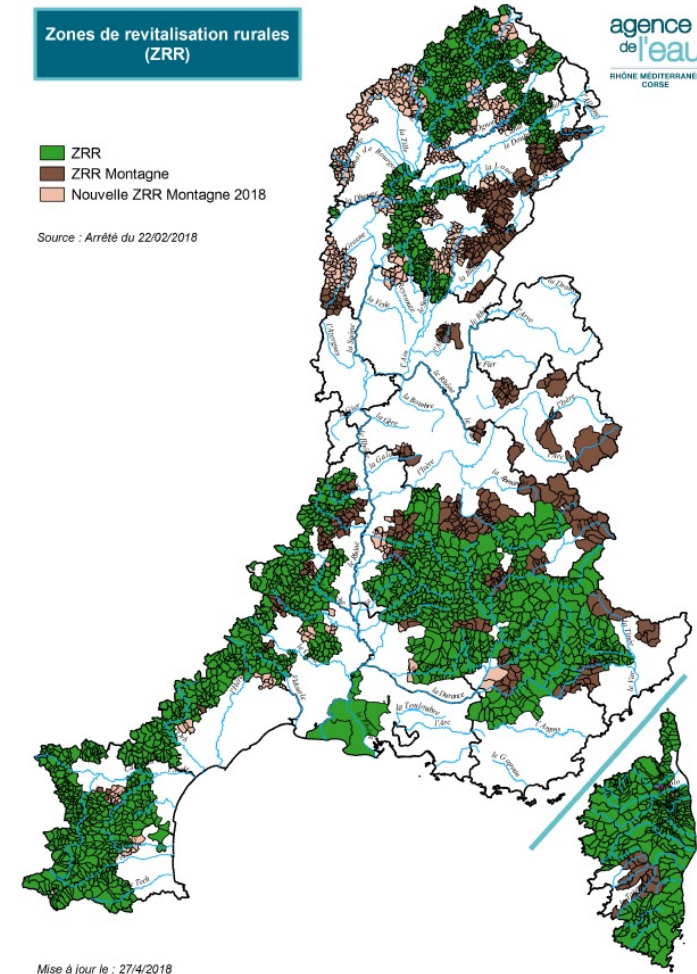
## Zonage proposé pour 2022-2027:

Carte 7B

Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles



- **Eligibilité** pour les ouvrages présents en ZRR :
  - travaux de protection de la ressource (DUP),
  - travaux de mise en conformité avec les normes sanitaires,
  - réhabilitation des réseaux AEP n'atteignant pas les rendements réglementaires (85 %),
  - sécurisation, interconnexion.
- Taux d'aide : de **50 à 70 % selon les cofinancements**
- Les conditions particulières s'appliquent
- Travaux éligibles si prescrits par une étude diagnostique (SDAEP)
- **Facteur limitant : enveloppe financière limitée, priorité au contrat ZRR**







Merci de votre attention